

Contribution de Pierre Matringe à la consultation sur la neutralité du Net

J'affirme en tant que citoyen et chercheur en informatique juridique mon attachement à la neutralité du net. La garantie des différents secrets, notamment liés à la protection des données à caractère personnel, ou à celle des œuvres de l'esprit, ne doit pas aboutir à l'établissement d'un principe de filtrage, mais plutôt à autant de régimes de responsabilité.

Pour répondre aux questions posées dans la consultation,

- (1) Je suis d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat, tels qu'ils ont été posés.
- (2) Les problématiques qui me semblent justifier de façon prioritaire sont celles de la couverture numérique du territoire. Malgré les promesses, il y a bien eu un écrémage et les zones blanches demeurent. Cet état de fait renforce les différences entre territoires, alors qu'il pourrait les réduire. À mon avis, la neutralité du net implique un accès au net au même prix à différents endroits du territoire.
- (3) La neutralité du Net pose la question de savoir qui aurait le pouvoir d'y porter atteinte : soit des autorités publiques, soit des opérateurs économiques. Dans un contexte de guerre économique, les opérateurs économiques ne sont pas neutres par rapport aux autorités publiques, ce que montre l'affaire SWIFT. Il me semble que la liberté de communication doit être garantie par les autorités publiques, et ne pas dépendre du comportement de sociétés privées.
- (4) Je n'ai pas été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français. L'accès au Net devient tellement indispensable qu'il devrait être garanti, y compris aux plus démunis. Par exemple, les règles de saisie, en plus d'autoriser la conservation d'un moyen de communication téléphonique, devraient permettre la préservation d'un moyen d'accès à internet.
- (5) La réglementation sectorielle actuelle en matière de concurrence me semble suffisante pour répondre aux questions suscitées par la neutralité du Net.
- (6) Aucune distinction ne semble nécessaire entre l'internet fixe et l'internet mobile, s'agissant de la neutralité du Net.
- (7) Aucune distinction ne semble nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet.